

Conditions générales d'accès à L'espace Atelier partagé du **BRICO-TECH**

PRÉAMBULE

L'activité du Brico-tech intègre un atelier partagé ouvert au public et principalement dédié au travail du bois. Au sein de cet espace, le Brico-tech propose à ses usager·ères une location de l'atelier et de ses équipements.

Le Brico-tech y organisera également des animations d'ateliers dont l'objectif est d'utiliser les matériaux de récupération comme ressource à la fabrication de nouveaux objets.

L'atelier du Brico-tech est situé route de l'Ecuissière 17550 Dolus D'Oléron sur le site de L'Ecopole

Article 1 – Définitions

Le terme « PUBLIC » fait référence à l'usager·ère, adhérent·e du Brico-tech ayant accepté sans réserve les présentes conditions générales.

Le terme « ATELIER » fait référence aux espaces suivants : établis, espaces de rangement, espaces de stockage

Le terme « ÉQUIPEMENT » renvoie à tout aménagement, machine, outillage et accessoire mis à disposition des usagers·ères au sein de l'Atelier. Il est entendu que le terme « ÉQUIPEMENT » inclut les machines stationnaires de l'Atelier dont l'utilisation est soumise à formation et autorisation spécifique.

Article 2 – Objet et Champ d'application

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir le cadre commercial, juridique et sécuritaire des relations entre le Brico-tech et le PUBLIC bénéficiaire des services proposés par l'ATELIER du Brico-tech, et s'appliquent donc, sauf convention expresse contraire, à toutes les relations entre les deux parties.

En fréquentant l'ATELIER et en utilisant les services proposés par le Brico-tech, le PUBLIC accepte donc, sans réserve, l'ensemble des présentes conditions générales. Il est rappelé que le Brico-tech se réserve le droit de modifier les termes, conditions et mentions des présentes à tout moment. Il est ainsi conseillé au PUBLIC de consulter régulièrement la dernière version des conditions générales de vente.

Article 3 – Définition des prestations

Le Brico-tech propose au PUBLIC la mise à disposition :

- D'un espace de travail
- Des équipements, sous réserve d'avoir participé à la session d'information préalable et avoir eu l'autorisation spécifique pour les machines stationnaires
- D'un espace de stockage des projets en cours

- De conseils ponctuels de l'agent du Brico-tech

N'est pas compris dans l'offre de prestations d'accompagnements de projet individuel.

Les tarifs de location d'atelier et les tarifs d'animations proposées sont affichés à l'accueil du Brico-tech.

Article 4 – Conditions d'accès

L'accès à l'ATELIER est ouvert uniquement au PUBLIC pouvant justifier des conditions suivantes :

- Avoir accepté les termes des présentes conditions générales de vente en signant le document
- Avoir 18 ans révolus au jour de la signature conditions générales de vente
- Disposer d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. Le Brico-tech est en droit de demander, à tout moment, une copie de l'attestation d'assurance correspondante
- Être adhérent du Brico-tech et s'être acquitté du montant de l'adhésion pour l'année en cours
- Avoir effectué sa session d'information initiale obligatoire. Il est à noter qu'à l'issue de cette session d'information, le PUBLIC sera autorisé ou non par le Brico-tech à accéder à l'ATELIER et à son ÉQUIPEMENT (sauf aux machines stationnaires qui nécessite une formation et un accord complémentaire)
- Avoir réservé et payé un créneau par l'intermédiaire des outils de réservation.

Article 5 – Formules d'accès et modalités de paiement

> Réservation d'un créneau à L'ATELIER

Le Brico-tech propose deux types d'accès selon :

- Réservation d'un créneau demi-journée, soit 3h30
- Réservation d'un créneau à l'heure, soit 1h00 minimum

Sauf exception, les tarifs des formules d'accès sont fixés en euros et sont indiqués TTC. Ils ne tiennent pas compte des taux de change et des éventuels frais liés à un mode de paiement particulier. Le paiement est possible à l'accueil en espèces, en chèque ou en carte bancaire.

> Animation à L'ATELIER

Le Brico-tech propose des animations dont l'objectif est de fabriquer un objet à partir de matériaux de récupération tout en s'initiant à l'utilisation d'outillage et de machines spécifiques.

La réservation de ces animations ne peut se faire que sur les outils de réservation proposés par le Brico-tech. Le programme et les tarifs de ces ateliers sont fixés en euros et sont indiqués TTC. Ils ne tiennent pas compte des taux de change et des éventuels frais liés à un mode de paiement particulier. Le paiement est possible à l'accueil en espèces, en chèque ou en carte bancaire.

Article 6 – Annulation / Exclusion

> A l'initiative du PUBLIC

Les conditions de réservation sont affichées à l'accueil du Brico-tech et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. A la date de rédaction des présentes conditions générales, le taux de remboursement des réservations est le suivant :

- Prévenu à l'avance : Remboursement intégral
- Non prévenu à l'avance : Pas de remboursement

> A l'initiative du Brico-tech

Une réservation peut être résiliée de plein droit par le Brico-tech aux motifs suivants :

- Annulation
 - Raisons organisationnelles du Brico-tech
- Exclusion
 - Le PUBLIC ne satisfait plus aux conditions d'accès décrites dans l'article 4.
 - Non-respect du règlement intérieur du Brico-tech et/ou des conditions générales de vente de l'ATELIER
 - Non-respect des consignes de sécurité mettant en danger tout le PUBLIC y compris la personne elle-même

En cas de résiliation à l'initiative du Brico-tech pour un ou plusieurs de ces motifs, le montant de souscription lui restera acquis, et sans préjudice de sa faculté d'engager toutes poursuites qu'il estimerait utile.

Article 7 – Règlement intérieur

Le PUBLIC déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché dans le Brico-tech qui contient notamment les règles de bonne conduite et de sécurité, et déclare y adhérer sans restriction ni réserve.

En cas de non-respect du règlement intérieur, et après avoir été mis en demeure de devoir s'y conformer, si l'infraction reprochée persiste ou se reproduit, le Brico-tech pourra exclure le PUBLIC de l'atelier immédiatement et lui interdire temporairement ou définitivement l'accès à l'ATELIER et au Brico-tech et ce, sans dédommagement ni indemnité.

Article 8 – Droits et engagements du Brico-tech

Le Brico-tech s'engage à maintenir l'ATELIER et l'ÉQUIPEMENT mis à disposition du PUBLIC en bon état de fonctionnement et de propreté.

Le Brico-tech n'est pas responsable de la perte ou d'un dommage portant sur les objets introduits le PUBLIC dans les différents espaces. Le Brico-tech n'est pas responsable des blessures infligées au PUBLIC par lui-même ou par un tiers.

Les services proposés par le Brico-tech étant fondés sur le respect des règles communes par les différent-es utilisateur-trices, parmi lesquelles le respect des autres et des horaires, le Brico-tech ne peut être tenu responsable du fait qu'un espace de l'ATELIER soit déjà occupé ou qu'une partie de l'ÉQUIPEMENT ne soit pas disponible. Le Brico-tech s'engage cependant à faire de son mieux pour résoudre tout problème lié à la co-activité.

En cas de problème technique sur l'ÉQUIPEMENT, le Brico-tech se réserve le droit d'interdire l'utilisation de ce dernier au PUBLIC mais s'engage à le remettre en état dans les meilleurs délais.

Article 9 – Droits et engagements du PUBLIC

Seul le PUBLIC remplissant les conditions décrites à l'article 4 est autorisé à utiliser l'ATELIER. Il a le droit d'utiliser l'ATELIER et son EQUIPEMENT sous réserve d'avoir réglé les frais associés et, le cas échéant, suivi la session d'information initiale, et éventuellement la formation spécifique à l'utilisation des machines stationnaires.

Le PUBLIC a, de sa prise de possession à sa restitution, la pleine et entière responsabilité de son établi, des espaces de l'ATELIER et de l'EQUIPEMENT que le Brico-tech lui a alloué. Il s'engage :

- A restituer, à la fin de son temps de location, tout matériel et documents en sa possession appartenant au Brico-tech. Les livres, magazines, outils et autres ressources mises à sa disposition ne peuvent pas être empruntés, sauf autorisation spéciale donnée par l'équipe du Brico-tech.
- A remplacer ou remettre en état tout matériel ou équipement dégradé et détérioré pendant son temps d'utilisation, et ce à ses propres frais.

Le PUBLIC s'engage à utiliser l'espace de travail dans des conditions normales d'utilisation, dans le respect des équipements, des aménagements, des personnes et de leurs biens, ainsi que dans le respect fondamental des règles de sécurité et du règlement intérieur.

Il est interdit au PUBLIC de vendre, louer ou prétendre donner à un tiers des droits légaux sur l'espace.

Le non-respect des engagements décrits ci-dessus pourra donner lieu à une interdiction temporaire ou définitive d'accès à l'ATELIER et ce, sans dédommagement ni indemnité.

Article 10 – Espaces dédiés aux affaires et objets personnels

Pendant que le PUBLIC utilise les espaces de l'ATELIER, il a la possibilité de déposer ses affaires ou objets personnels dans les espaces dédiés qui ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique de la part du Brico-tech.

Le PUBLIC reconnaît ainsi avoir été informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans les espaces dédiés. Le Brico-tech ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation de ceux-ci.

Article 11 – Responsabilité civile et dommages corporels

Le Brico-tech est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. Cette assurance a pour objet de garantir le Brico-tech contre les conséquences pécuniaires et de responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation du lieu : dommages corporels, matériel, immatériel...

La responsabilité du Brico-tech ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée de l'ATELIER et des EQUIPEMENTS par le PUBLIC.

Le Brico-tech et son personnel ne peuvent être tenus pour responsable au cas où le PUBLIC serait blessé ou si ses biens étaient endommagés au sein de l'ATELIER. Aucune poursuite ne saurait donc être engagée par le PUBLIC à l'encontre du Brico-tech et ce quelle que soit la blessure ou le dommage subi par le PUBLIC lors de sa présence au sein de l'ATELIER.

De son côté, le PUBLIC a l'obligation de souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou à l'EQUIPEMENT, de son propre fait, pendant son temps de présence à l'ATELIER. Le Brico-tech est en droit de demander, à tout moment, une copie de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 12 – Confidentialité et utilisation des données fournies par le PUBLIC

Les informations collectées par le Brico-tech dans le cadre de son activité sont utilisées à des fins internes uniquement, à savoir pour les besoins d'informations le PUBLIC (par courrier ou par message électronique) ainsi que pour l'exécution des présentes conditions générales. Elles ne seront en aucun cas diffusées, échangées ou vendues. Le PUBLIC est seul responsable des données communiquées au Brico-tech et déclare que les données fournies à l'occasion de son adhésion sont parfaitement renseignées et exactes.

Conformément à la loi informatique et libertés en date du 6 janvier 1978, le PUBLIC dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant ses données personnelles. Ce droit peut être exercé par le PUBLIC en contactant le Brico-tech.

Article 13 – Droit et juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation commerciale existant entre le PUBLIC et le Brico-tech sont de la compétence exclusive des juridictions françaises. D'un commun accord, le PUBLIC et le Brico-tech attribuent juridiction exclusive aux tribunal administratif de Poitiers.

Article 14 – Clause réputée non écrite

Si une clause du présent contrat devait être déclarée nulle, celui-ci reste applicable dans ses autres dispositions.

Adhérent de l'ATELIER

Signature :

Nom :

Prénom :